

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

CITIBANK TUNIS N.A

Branche onshore

Siège social : 55, Avenue Yughurta -1002 Tunis-

La Citibank Tunis NA publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Hassen BOUAITA et Mr Mohamed LASSAAD BORJI.

BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024
(EN MILLIERS DE DT)

	Notes	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF			
AC1: Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	<i>IV.1</i>	312 773	153 615
AC2: Créances sur les établissements bancaires et financiers	<i>IV.2</i>	326 952	433 173
AC3: Créances sur la clientèle	<i>IV.3</i>	43 690	136 911
AC4: Portefeuille titres commercial	<i>IV.4</i>	498 652	288 407
AC5: Portefeuille d'investissement	<i>IV.5</i>	26	25
AC6: Valeurs immobilisées	<i>IV.6</i>	212	244
AC7: Autres actifs	<i>IV.7</i>	30 753	26 805
TOTAL ACTIF		1 213 058	1 039 180
PASSIF			
PA1: Banque Centrale, CCP	<i>V.1</i>	32 243	7 205
PA2: Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	<i>V.2</i>	240 387	460 759
PA3: Dépôts et avoirs de la clientèle	<i>V.3</i>	821 249	454 102
PA5: Autres passifs	<i>V.4</i>	42 097	42 686
TOTAL PASSIF		1 135 976	964 752
CAPITAUX PROPRES			
CP1: Capital		50 000	50 000
CP5: Résultats reportés		-	-
CP6: Résultat de l'exercice		27 082	24 428
TOTAL CAPITAUX PROPRES	<i>VI</i>	77 082	74 428
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		1 213 058	1 039 180

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

(EN MILLIERS DE DT)

	<i>Notes</i>	31.12.2024	31.12.2023
PASSIFS EVENTUELS			
HB1 : Cautions, avals et autres garanties données	VIII.1	8 101	7 500
HB2 : Crédits documentaires	VIII.2	17 530	37 222
TOTAL PASSIF EVENTUEL		25 631	44 722
ENGAGEMENTS DONNES			
HB4 : Engagements de financement donnés	VIII.3	243 099	148 986
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		243 099	148 986
ENGAGEMENTS RECUS			
HB7 : Garanties reçues	VIII.4	466 479	506 149
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		466 479	506 149

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

(EN MILLIERS DE DT)

	<i>Notes</i>	31.12.2024	31.12.2023
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
PR1: Intérêts et revenus assimilés		56 216	43 620
PR2: Commissions (en produits)		2 122	2 025
PR3: Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations assimilées		44 378	44 293
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	<i>IX.1</i>	102 716	89 938
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1: Intérêts encourus et charges assimilées		39 143	25 424
CH2 : Commissions encourues		-	-
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	<i>IX.2</i>	39 143	25 424
PRODUIT NET BANCAIRE		63 573	64 514
PR5/ CH4: Solde en gain/Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	<i>IX.3</i>	3 192	(2 889)
PR7: Autres produits d'exploitation		-	-
CH6: Frais de personnel	<i>IX.4</i>	(7 665)	(7 127)
CH7: Charges générales d'exploitation	<i>IX.5</i>	(8 240)	(8 517)
CH8: Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(80)	(95)
RESULTAT D'EXPLOITATION		50 780	45 886
PR8\ CH9: Solde en gain \ perte sur autres éléments ordinaires		47	(23)
CH11: Impôt sur les bénéfices		(23 745)	(21 435)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		27 082	24 428
PR9/CP11 Solde en gain\perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		27 082	24 428

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

(EN MILLIERS DE DT)

	<i>Notes</i>	31.12.2024	31.12.2023
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors produits du portefeuille d'investissement)		72 246	65 117
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(39 132)	(25 502)
Dépôts/Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		19 200	(14 100)
Prêts et avances/Remboursement prêts et avances accordées à la clientèle		91 320	(36 374)
Dépôts/Retrait de dépôts de la clientèle		370 674	13 928
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(6 947)	(4 975)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(12 941)	(8 378)
Titres de transaction/placements		(180 469)	4 531
Impôt sur les bénéfices		(21 133)	(20 558)
FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION	X	292 818	(26 311)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition/Cession sur immobilisation		(48)	(150)
FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	X	(48)	(150)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes versés		(24 428)	(25 087)
FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	X	(24 428)	(25 087)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		268 342	(51 548)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		38 516	90 064
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	X	306 858	38 516

Notes aux états financiers

NOTE I: RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES :

Les états financiers de la Citibank N.A Tunis (Onshore) sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relatives au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

NOTE II: BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers sont établis au 31 décembre 2024 tout en respectant les conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Parmi ces principes, nous énonçons ci-après les règles de prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres, ainsi que les règles de conversion des opérations en devises.

II.1 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

III.1.1 REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions qui sont pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2024 sont ceux qui se rapportent à la période qui court à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Par conséquent, les produits encaissés et qui ne se rapportent pas à ladite période ne sont pas pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2024. En revanche, les produits courus et non échus à la date du 31 décembre 2024 font partie intégrante de ce résultat.

II.1.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES REVENUS QUI SE RAPPORTENT AUX CREANCES DOUTEUSES :

En vertu des dispositions de la norme comptable tunisienne n° 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, ainsi que la circulaire aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991 (article 9) traitant de la division, couverture des risques et suivi des engagements, les intérêts et produits assimilés qui se rapportent aux créances douteuses ne sont pris en compte au niveau du résultat que s'ils ont été effectivement remboursés par leurs débiteurs et doivent être portés au bilan au cours de leur période de rattachement en tant qu'agios réservés.

II.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

III.2.1 REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les intérêts encourus et charges assimilées, les commissions encourues ainsi que les autres charges engagées par la succursale qui sont pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2024 sont ceux qui se rapportent à la période qui court à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, les charges engagées au cours de ladite période et qui ne s'y rapportent pas sont portées au bilan au niveau des comptes d'attente et de régularisation.

En revanche, les charges qui ont été décaissées à la date du 31 décembre 2024 mais qui se rapportent à l'exercice 2024 sont prises en compte au niveau du calcul du résultat de l'exercice 2024.

II.2.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES COMMUNES :

Les charges communes à savoir principalement les frais de personnel, les charges locatives et administratives) sont réparties entre la succursale Onshore et la succursale Offshore au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chaque unité, exception faite des frais de siège qui sont imputés en totalité à la succursale Offshore.

Les pourcentages appliqués pour l'exercice 2024 sont les suivants :

- 42% pour la succursale Onshore ;
- 58% pour la succursale Offshore.

L'allocation des charges communes entre la succursale onshore et Offshore se fait à travers 4 contrats à savoir :

- Un contrat de mise à disposition du personnel moyennant un coût proportionnel au chiffre d'affaires annuel au titre de l'exercice fiscal. Une marge de 15% est appliquée sur le cout facturé à la succursale offshore.
- Un contrat de mise à disposition des locaux moyennant un loyer proportionnel au chiffre d'affaires annuel. Le Loyer estimé sera augmenté de 5% annuellement à partir de l'exercice 2024. La valeur locative a été estimée par un expert agréé.
- Un contrat de mise à disposition des équipements moyennant un montant proportionnel au pourcentage du CA Global sur les charges d'utilisation des Equipements étant donné que les équipement objet de ce contrat sont coexploités par les deux Parties et qu'il est difficile de dissocier l'utilisation de chaque Partie. La valeur des équipements a été évaluée par un expert agréé.
- Un contrat de remboursement des charges communes telles que les fournitures de bureau, les frais de gardiennage, etc. : Ces charges sont remboursées à l'autre partie proportionnellement à sa quote-part du CA Global moyennant une facture.

II.3 REGLES D'EVALUATION DES CREANCES :

II.3.1 PROVISIONS INDIVIDUELLES

En vertu des dispositions de la norme comptable n° 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, la circulaire aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 traitant de la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par textes subséquents, la succursale a procédé à une évaluation de l'ensemble des créances détenues en vue d'estimer s'il convient ou non de constituer des provisions pour tenir compte du risque de non recouvrement des créances de la clientèle et ce, en tenant compte, aussi bien des événements ayant pris naissance au cours de l'exercice en cours et des exercices antérieurs, que des événements survenus postérieurement à la clôture de celui-ci.

Ladite évaluation a été faite compte tenu des garanties déductibles au sens de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 notamment :

- Les garanties reçues de l'Etat, des banques, des compagnies d'assurances et des fonds de garantie ;
- Les dépôts de garantie ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Les garanties hypothécaires dûment enregistrées ;

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n° 2013-21, les banques doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ; et
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Il est à noter qu'en application des dispositions de cette circulaire, la succursale n'a pas à constater des provisions additionnelles.

II.3.2 PROVISIONS COLLECTIVES

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, les établissements de crédit doivent constituer par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de ladite circulaire.

Cette provision est à calculer soit en recourant à la méthodologie référentielle édictée par la BCT soit en s'appuyant sur une méthodologie propre à la succursale dont les fondements doivent être motivés et avoir requis l'approbation préalable de la Direction Générale de la Supervision Bancaire.

Le montant des provisions collectives doit être revu à chaque arrêté des comptes annuels. Le relèvement ou l'abaissement du montant de ces provisions collectives doit être justifié par des éléments de détérioration ou d'amélioration des paramètres de risques.

Bien qu'aucune nouvelle relation n'ait été classée par la succursale durant les 5 derniers exercices et que le taux de migration est nul, la succursale a jugé opportun de constituer des provisions collectives d'un montant de 1 019 KDT suite à la majoration des taux de migration historiques et en retenant les taux de provisionnement minimum, tel que prévu par la circulaire 2025-01 du 29 janvier 2025.

II.4 REGLES D'EVALUATION DES TITRES :

Par référence à la norme comptable sectorielle n° 25 relative au portefeuille – titres dans les établissements bancaires et à la norme comptable N° 07 relative aux placements, les titres de transaction détenus par notre succursale (bons du trésor) ont été évalués à la valeur de marché et les titres de participation à la valeur d'usage.

II.5 REGLES D'ACTUALISATION DES SOLDES LIBELLES EN DEVISES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Compte tenu des dispositions de la norme comptable sectorielle n° 23 traitant des opérations en devises dans les établissements bancaires, les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours moyens de change au comptant des devises du marché interbancaire au 31 décembre 2024.

Les pertes et les gains de change résultant de cette réévaluation sont imputés directement en résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

II.6 REGLES DE CALCUL DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES :

Au sens de l'article 37§4 de loi de finances 2025, l'impôt sur les sociétés est rehaussé de 35% à 40% pour les banques et les établissements financiers, y compris ceux non-résidents.

Est instituée au sens de de l'article 53 de loi de finances 2018, une contribution sociale de solidarité au profit des caisses sociales calculée par la différence entre l'impôt sur les sociétés dû selon les taux prévus par la législation en vigueur majoré d'un point et l'impôt sur les sociétés sans ladite majoration.

Cette contribution a été élevée à 4% par la Loi 2022-79 du 22 décembre 2022 portant Loi de finances pour l'année 2023 pour les banques et les établissements financiers, les banques et les établissements financiers non-résidents exerçant dans le cadre du code de prestation des services financiers aux non-résidents.

De plus, la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle contribution conjoncturelle pour les années 2024 et 2025. Cette contribution est calculée au taux de 4 % de la base imposable à l'impôt sur les sociétés (IS) et concerne les banques, les institutions financières ainsi que les établissements d'assurance et de réassurance.

NOTE III: PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers sont établis en monnaie locale soit le « Dinar Tunisien ». Les rubriques des états financiers sont présentées en milliers de dinars tunisiens.

NOTE IV : NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN :

L'actif du bilan se détaille comme suit :

IV.1 AC1 – CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT:

Ce poste a connu une augmentation en valeur de l'ordre de 159 158 KDT au 31 décembre 2024 par rapport au 31 décembre 2023 soit 104%.

Cette variation est due essentiellement à l'augmentation des avoirs de la succursale auprès de la BCT de 158 805 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

En KDT	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Caisse en Dinars	922	523
Caisse en Devise	6	7
Comptes ordinaires BCT (Dinars et devises)	311 817	153 012
Chèques Postaux	-	1
Créances rattachées	28	72
<u>Total</u>	<u>312 773</u>	<u>153 615</u>

IV.2 AC2 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS:

Ces créances ont connu au 31 décembre 2024 une baisse de 106 221 KDT par rapport à fin 2023, soit une diminution de 25%.

Cette variation est due principalement à la baisse des placements auprès des établissements bancaires de 74 000 KDT, la baisse des avoirs chez les banques correspondantes non-résidentes de 14 098 KDT et à la baisse des créances sur les organismes de 17 300 KDT.

En KDT	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Placements en dinars	214 000	288 000
Comptes banques non-résidentes	-	14 098
Comptes banques résidentes	43	39
Organismes financiers	111 000	128 300
Créances rattachées	1 909	2 736
<u>Total</u>	<u>326 952</u>	<u>433 173</u>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>Jusqu'à 3</u> <u>mois</u>	<u>3 mois à</u> <u>1 an</u>	<u>1 an à</u> <u>5 ans</u>	<u>Plus de</u> <u>5 ans</u>	<u>Total</u>
Avoirs en devises chez les correspondants non-résidents	-	-	-	-	-
Avoirs en dinars chez les correspondants résidents	43	-	-	-	43
Prêts au jour au jour et à terme en dinars aux banques	214 000	-	-	-	214 000
Prêts aux organismes financiers spécialisés	52 700	58 300	-	-	111 000
Créances rattachées	1 368	541	-	-	1 909
Total	<u>268 111</u>	<u>58 841</u>	-	-	<u>326 952</u>

Les créances rattachées sont détaillées comme suit au 31 décembre 2024 :

En KDT	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	48	190
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	1 861	2 546
Total	<u>1 909</u>	<u>2 736</u>

IV.3 AC3 – CREANCES SUR LA CLIENTELE :

Cette rubrique de l'actif se détaille comme suit :

En KDT	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Comptes courants débiteurs	4 815	16 829
Crédits à la clientèle	39 403	121 109
Créances rattachées	491	2 443
Provisions collectives	(1 019)	(3 470)
Total	<u>43 690</u>	<u>136 911</u>

Les créances sur la clientèle ont enregistré une diminution de 93 221 KDT par rapport à fin 2023, soit une baisse de l'ordre de 68%.

Cette variation est essentiellement expliquée par :

- La baisse des crédits à la clientèle de 81 706 KDT soit -67% ;
- La baisse des créances rattachées de 1 952 KDT soit -80% ; et
- La baisse des comptes débiteurs de la clientèle de 12 014 KDT soit -71%.
- La baisse des provisions collectives de 2 451 KDT soit -71%.

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente au 31 décembre 2024 comme suit :

	<u>Jusqu'à 3</u> <u>mois</u>	<u>3 mois à 1</u> <u>an</u>	<u>1 an à 5</u> <u>ans</u>	<u>Plus de 5</u> <u>ans</u>	<u>Total</u>
Comptes courants débiteurs	4 815	-	-	-	4 815
Concours à la clientèle	34 403	5 000	-	-	39 403
Créances rattachées	490	1	-	-	491
Total	<u>39 708</u>	<u>5 001</u>	-	-	<u>44 709</u>

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe aucune créance classée.

IV.4 AC4 – PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

Le portefeuille-titres commercial est principalement composé de bons de Trésor.

Le solde du portefeuille titre commercial au 31 décembre 2024 est de 498 652 KDT enregistrant une augmentation de 210 345 KDT soit 73% par rapport à 2023.

Cette rubrique est ventilée comme suit :

En KDT	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Bons de Trésor	509 000	295 000
Créances et dettes rattachées	(10 348)	(6 593)
Total	<u>498 652</u>	<u>288 407</u>

IV.5 AC5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Le portefeuille d'investissement de la Citibank Onshore est constitué de titres de participation au capital de la Société Interbancaire de Télécompensation (SIBTEL) pour le montant de 25 KDT représentant 368 actions totalement libérées et des titres de participation au capital de la SOTUGAR et La Maison du Banquier pour des montants respectifs de 30 KDT et 73 KDT totalement provisionnés.

IV.6 AC6 – VALEURS IMMOBILISEES :

Les valeurs nettes immobilisées ont connu au cours de l'exercice 2024 une diminution de l'ordre de 32 KDT par rapport à l'exercice 2023, soit une baisse de 13%. Cette rubrique est détaillée comme suit :

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
	<u>en KDT</u>	<u>en KDT</u>
Valeurs brutes en début d'exercice	<u>779</u>	<u>803</u>
Acquisitions	49	156
Cessions & mises en rebut	84	180
Valeurs brutes en fin de période	<u>744</u>	<u>779</u>
Amortissements cumulés	532	535
Valeurs nettes en fin de période	<u>212</u>	<u>244</u>

- La valeur brute des immobilisations a connu une baisse de 35 KDT et est passée de 779 KDT à fin décembre 2023 à 744 KDT à fin décembre 2024.
- Les amortissements cumulés ont enregistré une baisse de 3 KDT par rapport au 31 décembre 2024.

Les mouvements de l'exercice se résument comme suit :

Rubrique	Valeur brute fin 2023	Achats en 2024	Sorties en 2024	Valeur brute à fin 2024	Amts cum fin 2023	Dota 2024	Amts immo en sorties	Amts cum fin 2024	VCN à fin 2024
Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terrain	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Installations et Aménagements	4	-	-	4	3	1	-	4	-
Matériel de transport	152	-	84	68	96	14	84	26	42
Matériel et mobilier	623	49	-	672	436	66	-	502	170
Total	779	49	84	744	535	81	84	532	212

IV.7 AC7 – AUTRES ACTIFS:

Le total de ce poste est passé de 26 805 KDT au 31 décembre 2023 à 30 753 KDT au 31 décembre 2024, enregistrant ainsi une hausse de 3 948 KDT, soit 15%. Cette variation provient principalement de :

- La hausse de l'encours des valeurs en compensation au 31 décembre 2023 de 1 217 KDT ;
- La baisse des plus-values sur opérations de change de 30 KDT ;
- La hausse des acomptes provisionnels 1 886 KDT ;
- La hausse des charges constatées d'avance de 3 868 KDT ;
- La baisse des autres frais et taxes à récupérer de 1 668 KDT; et
- La baisse des dépôts et cautionnements de 1 325 KDT.

NOTE V: NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN:

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

V.1 PA1 – BANQUE CENTRALE ET CCP:

Ce poste a connu une augmentation de 25 038 KDT à fin 2024 par rapport à fin 2023. Cette rubrique est ventilée comme suit :

En KDT	31.12.2024	31.12.2023
Office National des Postes	451	451
Emprunts auprès de la BCT à court terme en devises	31 792	6 754
Total	<u>32 243</u>	<u>7 205</u>

V.2 PA2 – DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS :

Ces dépôts ont connu au 31 décembre 2024 une diminution de l'ordre de 220 372 KDT par rapport à l'exercice précédent, soit une diminution de 48%. Cette diminution provient de l'effet :

- De la baisse des dettes envers les établissements bancaires de 161 191 KDT soit -42% ;
- De la hausse des dépôts des organismes financiers 5 206 KDT soit 84% ; et
- De la baisse des emprunts auprès des établissements bancaires de 64 387 KDT pour s'établir à 7 246 KDT au 31 décembre 2024.

La ventilation des emprunts auprès des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31 décembre 2024 est comme suit :

	<u>Jusqu'à 3 mois</u>	<u>3 mois à 1 an</u>	<u>1 an à 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Emprunts bancaires	7 246	-	-	-	7 246
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-
<u>Total</u>	<u>7 246</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>7 246</u>

V.3 PA3 – DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE :

Les dépôts et avoirs de la clientèle ont enregistré au 31 décembre 2024 une augmentation de l'ordre de 367 147 KDT par rapport à l'exercice précédent soit une hausse de l'ordre de 81%. Cette variation est détaillée comme suit :

<u>En KDT</u>	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>	<u>Variation</u>	<u>Var en %</u>
Comptes à vue	771 466	397 202	374 264	94%
Comptes à échéance	6 000	-	6 000	-
Certificats de dépôts	-	10 000	- 10 000	-100%
Autres dépôts et avoirs	43 655	46 748	-3 093	-7%
Dettes rattachées	128	152	-24	-16%
<u>Total</u>	<u>821 249</u>	<u>454 102</u>	<u>367 147</u>	<u>81%</u>

La ventilation des dépôts de la clientèle au 31 décembre 2024 par maturité se présente comme suit :

	<u>Jusqu'à 3 mois</u>	<u>3 mois à 1 an</u>	<u>1 an à 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Comptes à vue	771 466	-	-	-	771 466
Comptes à échéance	6 000	-	-	-	6 000
Certificats de dépôts	-	-	-	-	-
Autres dépôts et avoirs	43 655	-	-	-	43 655
Dettes rattachées	128	-	-	-	128
<u>Total</u>	<u>821 249</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>821 249</u>

V.4 PA5 – AUTRES PASSIFS :

Le total de ce poste est passé de 42 686 KDT au 31 décembre 2023 à 42 097 KDT au 31 décembre 2024 enregistrant ainsi une baisse de 589 KDT, soit -1%.

Cette variation provient des effets compensés suivants :

- La baisse des comptes d'attente, de régularisation et d'autres passifs de 2 188 KDT ;
- La hausse des comptes de compensation Passif de 3 155 KDT ;
- La baisse du passif d'impôt et taxes de 269 KDT ;
- La baisse des charges à payer de 1 287 KDT.

NOTE VI: NOTE SUR LES CAPITAUX PROPRES :

Le total des capitaux propres a enregistré une augmentation de 2 654 KDT expliquée par l'effet compensé des éléments suivants :

- La réalisation d'un résultat bénéficiaire au titre de l'exercice 2024 de 27 082 KDT ;
- La distribution de dividendes pour un montant de 24 428 KDT.

NOTE VII: NOTE SUR LE PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT :

En application des dispositions de la norme comptable sectorielle bancaire n°21 (alinéa 37), la valeur des effets détenus par la succursale pour le compte des tiers en vue d'être encaissés est nulle pour les exercices 2023 et 2024.

NOTE VIII: NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

VIII.1 HB1 – CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES :

Ce poste comprend les passifs éventuels donnés à la clientèle pour un montant qui s'élève à 8 101 KDT et est détaillé comme suit :

- Cautions pour marchés 2 823 KDT ; et
- Cautions diverses 5 278 KDT.

VIII.2 HB2 – CREDITS DOCUMENTAIRES :

Ces engagements comprennent les ouvertures de crédits documentaires pour un montant de 17 530 KDT.

VIII.3 HB4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES :

Les engagements de financements donnés à la clientèle et non encore utilisés s'élèvent au 31 décembre 2024 à 243 099 KDT.

VIII.4 HB7 – GARANTIES RECUES :

Le volume de ces garanties est passé de 506 149 KDT au 31 décembre 2023 à 466 479 KDT à la date de clôture de l'exercice 2024 réalisant ainsi une baisse de 39 670 KDT soit -8%. Il s'agit des garanties reçues auprès de Citibank DIFC UAE.

NOTE IX: NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :

IX.1 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE :

Les produits d'exploitation bancaire sont passés de 89 938 KDT à 102 716 KDT entre 2023 et 2024 enregistrant ainsi une hausse de 12 778 KDT soit 14%.

Cette hausse provient de l'effet compensé des variations suivantes :

- L'augmentation des intérêts et revenus assimilés de 12 596 KDT soit 29% due à :
 - o L'augmentation des intérêts relatifs aux opérations avec les établissements bancaires et financiers de 3 873 KDT soit 24% ;
 - o L'augmentation des intérêts relatifs aux opérations avec la clientèle de 2 136 KDT soit 11% ; et
 - o L'augmentation des autres intérêts et revenus assimilés sur les placements chez la BCT de 6 587 KDT soit 86%.
- La légère augmentation des commissions (en produits) de 97 KDT soit 5%. Cette variation est ventilée comme suit :

<u>En KDT</u>	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>	<u>Var</u>	<u>Var%</u>
Opérations liées aux moyens de paiement	835	616	219	36%
Opérations de change et de commerce extérieur	940	1 137	(197)	-17%
Autres commissions	347	272	75	28%
Total	<u>2 122</u>	<u>2 025</u>	<u>97</u>	<u>5%</u>

- La légère augmentation enregistrée au niveau des gains sur portefeuille - titres commercial et opérations financières de 85 KDT entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024. Cette section se détaille comme suit :

<u>En KDT</u>	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>	<u>Var</u>	<u>Var%</u>
Gains nets sur opérations de change	10 839	20 367	(9 528)	-47%
Gains nets sur titres de placement	2	-	2	-
Gains nets sur titres de transaction	33 537	23 926	9 611	40%
Total	<u>44 378</u>	<u>44 293</u>	<u>85</u>	<u>0%</u>

IX.2 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE :

La valeur de cette rubrique a connu en 2024 une hausse de 13 719 KDT soit 54% en passant de 25 424 KDT à fin 2023 à 39 143 KDT à fin 2024.

Cette hausse provient de l'effet compensé des variations suivantes :

- La hausse des intérêts et charges assimilées engagées sur les opérations avec les établissements bancaires et financiers de 336 KDT ;
- La hausse des intérêts et charges assimilées engagées sur les opérations avec la clientèle de 13 393 KDT ; et
- La baisse des autres charges d'exploitation bancaire de 10 KDT.

**IX.3 PR5/CH4 – SOLDE EN GAIN/DOTATIONS AUX PROVISIONS
ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR
CREANCES, HORS BILAN ET PASSIF :**

Le solde de cette rubrique est ventilé comme suit :

En KDT	31.12.2024	31.12.2023
Dotations aux provisions pour risques et charges	272	2 607
Dotations provisions collectives	-	940
Reprises sur provisions	(3 464)	(658)
Total	(3 192)	2 889

IX.4 CH6 – FRAIS DE PERSONNEL :

Le total de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 7 665 KDT en augmentation de 538 KDT par rapport à fin 2023 et est détaillé comme suit :

- Rémunération du personnel titulaire pour 5 739 KDT ;
- Rémunération du personnel saisonnier pour 374 KDT ;
- Charges sociales pour 1 529 KDT ; et
- Autres charges liées au personnel pour 23 KDT.

IX.5 CH7 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION :

Le total de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 8 240 KDT enregistrant une baisse de 277 KDT soit -3% par rapport à l'exercice précédent. Cette rubrique est détaillée comme suit :

En KDT	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>	<u>Var</u>	<u>Var%</u>
Fournitures et autres matières consommables	192	140	52	37%
Services extérieurs	2 300	2 877	- 577	-20%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	902	1 114	-212	-19%
Transport et déplacement	41	42	-1	-2%
Missions et réceptions	140	148	-8	-5%
Frais divers de gestion	168	155	13	8%
Impôts et taxes	910	303	607	200%
Autres charges d'exploitation bancaire	3 587	3 738	-151	-4%
Total	<u>8 240</u>	<u>8 517</u>	<u>-277</u>	<u>-3%</u>

NOTE X: NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE :

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de fournir une information sur la manière avec laquelle la succursale a obtenu et dépensé des liquidités à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement, et à travers des facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

Ainsi, la trésorerie de la succursale qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 38 516 KDT au 31 décembre 2023 à 306 858 KDT au 31 décembre 2024.

Cette variation est imputable aux flux positifs de trésorerie liés aux activités d'exploitation à concurrence de 292 818 KDT, aux flux négatifs de trésorerie affectés aux activités d'investissement à hauteur 48 de KDT et aux flux négatifs de trésorerie affectés aux activités de financement de 24 428 KDT.

Au 31 décembre 2024, les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

En KDT	31.12.2024	31.12.2023	Var
<i>Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</i>	312 745	153 543	159 202
Caisse	928	530	398
Comptes ordinaires de la BCT débiteurs	311 817	153 012	158 805
CCP	-	1	(1)
<i>Etablissements bancaires-Actif</i>	266 743	352 937	(86 194)
Correspondants débiteurs	43	14 137	(14 094)
Placements	214 000	288 000	(74 000)
Organismes financiers spécialisées	52 700	50 800	1 900
Liquidités et équivalents de liquidités -Actif (a)	579 488	506 480	73 008
<i>Banque Centrale, CCP</i>	32 243	7 205	25 038
Comptes ordinaires de la BCT créditeurs	32 243	7 205	25 038
<i>Etablissements bancaires -Passif</i>	240 387	460 759	(220 372)
Correspondants créditeurs	240 387	460 759	(220 372)
<i>Liquidités et équivalents de liquidités -Passif (b)</i>	272 630	467 964	(195 334)
Liquidités et équivalents de liquidités (a)-(b)	306 858	38 516	268 342

NOTE XI: INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES :

Les opérations d'emprunts auprès des établissements bancaires de la CITIBANK N.A TUNIS (ONSHORE), qui ont engendré en 2024 des charges pour un montant global de 2 342 KDT, ont été réalisées essentiellement auprès de la CITIBANK N.A TUNIS (OFFSHORE).

❖ Les soldes des comptes de la CITIBANK N.A TUNIS (ONSHORE) ouverts auprès des autres succursales du groupe se présentent au 31 décembre 2024 comme suit :

- Comptes ordinaires débiteur Citibank N.A Tunis (Offshore): 221 601 KDT ;
- Comptes ordinaires créditeurs Citibank Algeria : 111 KDT ;
- Comptes ordinaires créditeurs Citibank Casablanca : 2 KDT.

❖ Autres opérations

Des charges communes (à savoir principalement les frais de personnel, les charges locatives et administratives) sont réparties entre la succursale Onshore et la succursale offshore au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chaque unité, exception faite des frais de siège qui sont imputés en totalité à la succursale offshore.

Les pourcentages appliqués pour l'exercice 2024 sont les suivants :

- 42 % pour la succursale Onshore ;
- 58 % pour la succursale Offshore.

L'allocation des charges communes entre la succursale onshore et Offshore se fait à travers 4 contrats à savoir :

- Un contrat de mise à disposition du personnel moyennant un coût proportionnel au chiffre d'affaires annuel au titre de l'exercice fiscal. Une marge de 15% est appliquée sur le cout facturé à la succursale offshore.
- Un contrat de mise à disposition des locaux moyennant un loyer proportionnel au chiffre d'affaires annuel. Le Loyer estimé sera augmenté de 5% annuellement à partir de l'exercice 2024. La valeur locative a été estimée par un expert agréé.
- Un contrat de mise à disposition des équipements moyennant un montant proportionnel au pourcentage du CA Global sur les charges d'utilisation des Equipements étant donné que les équipement objet de ce contrat sont coexploités par les deux Parties et qu'il est difficile de dissocier l'utilisation de chaque Partie. La valeur des équipements a été évaluée par un expert agréé.
- Un contrat de remboursement des charges communes telles que les fournitures de bureau, les frais de gardiennage, etc. : Ces charges sont remboursées à l'autre partie proportionnellement à sa quote-part du CA Global moyennant une facture.

Le total des charges communes s'élève au titre de l'exercice 2024 à 25 172 KDT.

Le volume des garanties ajustées reçues auprès de Citibank DIFC UAE à 466 479 KDT à la date de clôture de l'exercice 2024.

Rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Tunis, le 27 mars 2025

Citibank N.A Tunis (Onshore)

55 Avenue Yughurta.

1002 Tunis

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

I- Rapport sur les états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Citibank N.A Tunis (Onshore) (« succursale »), comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2024, ainsi que l'état de résultat, et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, établis en dinars tunisiens, font ressortir des capitaux propres positifs de 77 082 KDT y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 27 082 KDT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Citibank N.A Tunis (Onshore) au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la succursale conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la succursale ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la succursale.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la succursale ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative,

nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la succursale à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission d'audit des états financiers, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la succursale. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

**Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF**

KPMG Entreprise

Mohamed Lassaad BORJI

Hassen BOUAITA